

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
29 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CL87

présenté par  
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

-----

**ARTICLE 6**

I. - A l'alinéa 50, substituer aux mots :

« l'année qui suit »,

les mots :

« les deux ans qui suivent ».

II. - En conséquence, supprimer le dernier alinéa de l'article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le délai de 12 mois est actuellement trop court pour permettre l'élaboration d'un schéma véritablement concerté.